

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

8.8 ENVIRONNEMENT

BILAN CARBONE DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL-DE-SEINE (BEGES)

Total : 56

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell - 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 39

Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Constant LEKIBY ; JeanClaude- LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET

Représentés : 14

Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Valérie DOLLFUS représentée par Muriel MOISSON ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Colette KOEBERLE représentée par Thomas CHAZAL ; Klerwi LANDRAU représentée par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Jean-Claude LE ROUX ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS ; Fouad SARI représenté par Gabin ABENA

Absents : 03

Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Marie-Hélène EUVRARD

2025-110

SECRETAIRE DE SEANCE

Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, siège au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télerecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 17/12/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

2025-110	BILAN CARBONE DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL-DE-SEINE (BEGES)
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'article L229-25 du Code de l'environnement qui prévoit la réalisation d'un bilan d'émissions et d'un plan d'action volontaire visant à les réduire tous les trois ou quatre ans pour les personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés et pour l'Etat, les régions, les départements, les communes et les EPCI de plus de 50 000 habitants, et son article L229-26, section 4 "Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-air-énergie territorial",

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre,

VU l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre,

VU l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les BEGES et les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET),

CONSIDERANT que la méthode Bilan Carbone, aussi appelée bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES), est une méthode d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes, de l'activité d'une structure, traduites en « tonnes équivalent CO₂ »,

CONSIDERANT que le cadre réglementaire impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants, la réalisation d'un BEGES tous les trois ans, afin d'inciter les collectivités à se doter d'outils de mesure et de suivi de leurs émissions, et de renforcer la communication sur leurs actions et leurs résultats,

CONSIDERANT que le 1er BEGES de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine a pour année de référence l'année 2024, et a pour périmètre opérationnel les sources d'émissions émanant des Compétences exercées (hors compétences transférées), et les sources d'émissions en provenance de son Patrimoine,

CONSIDERANT que le Bilan Carbone « Patrimoine et Compétences » permet de comptabiliser l'ensemble des émissions directes (la CAVYVS en est directement responsable pour le fonctionnement de son patrimoine et l'exercice de ses propres compétences telles que les machines, chaudières, etc.) et indirectes (tel que le transport, les achats qui représentent les émissions dont dépend l'Agglomération pour son fonctionnement mais dont les émissions sont émises ailleurs que ses sites),

CONSIDERANT que les déplacements des agents de la CAVYVS, ~~lesquels démontrent l'usage encore~~ prédominant de la voiture individuelle avec 25 km pour la distance moyenne, par agent et par jour pour les déplacements domicile travail ont été pris en compte,

CONSIDERANT que le calcul des émissions de GES se fait par la multiplication des données d'activités (collectées auprès des services Finances, Patrimoine, Energie, Déchets, Réseaux et Mobilités) par leurs facteurs d'émission associés et que la plupart des facteurs d'émission provenant de la base carbone de l'ADEME, les facteurs d'émission fournis par la base ADEME ou relevant d'autres études peuvent avoir un degré d'incertitude variant de 5 à 50 %, il convient donc de dire que les résultats d'un Bilan Carbone présentent des marges d'incertitude inhérentes à la méthode, et doivent davantage être utilisés comme ordre de grandeur,

CONSIDERANT qu'en 2024 les émissions de la CA sur son périmètre dit "réglementaire" relevant donc de ses propres compétences, s'élèvent à 20 392 tCO2e,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DONNE ACTE de la présentation des résultats du Bilan d'Emissions de Gaz à effet de Serre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#